



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 30 (A/63/30)

Distr. générale
28 octobre 2008

**Rapport de la Commission de la fonction publique
internationale pour 2008**

Rectificatif

Glossaire des termes techniques

1. À la page ix, supprimer la définition de la Loi fédérale relative à la parité des rémunérations [*Federal Employee's Pay Comparability Act (FEPCA)*].
2. À la page viii, après la définition du Fonds de péréquation des impôts (Tax Equalization Fund), ajouter la définition suivante :

Gestion des résultats (Performance management) : Processus qui consiste à optimiser les résultats d'une personne, d'une équipe, d'une unité, d'un département ou d'une organisation et à relier ces résultats aux objectifs de l'organisation. Au sens large du terme, la gestion des résultats suppose une gestion efficace et réussie des politiques et programmes, des processus de planification et de budgétisation, des processus de prise des décisions, de la structure de l'organisation, de l'organisation du travail et des relations entre le personnel et l'administration et des ressources humaines.

